



Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace

Procès-verbal de la réunion du 7 mars 2019

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2019
2. Suite de l'échange de vues concernant le "dossier JOIN" (conformément à la décision prise lors de la réunion du 24 janvier 2019)
3. Echange de vues sur le "dossier Google" (demande du groupe CSV)
4. Divers (Conférence interparlementaire européenne de l'espace)

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, Mme Simone Beissel, M. Sven Clement, Mme Joëlle Elvinger, M. Claude Haagen, Mme Françoise Hetto-Gaasch remplaçant M. Léon Gloden, M. Henri Kox, M. Charles Margue, M. Laurent Mosar, Mme Lydia Mutsch, M. Roy Reding, M. Gilles Roth remplaçant M. Serge Wilmes

M. Marc Baum, observateur délégué

M. Etienne Schneider, Ministre de l'Economie

M. Claude Strasser, POST Luxembourg

M. Tom Theves, du Ministère de l'Economie

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Angel, M. Franz Fayot, M. Claude Wiseler

*

Présidence : Mme Joëlle Elvinger, Vice-Présidente de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2019

L'assistance est informée de quelques propositions de reformulation émanant de Monsieur le Directeur général de POST Luxembourg et visant le point 2 du projet de procès-verbal susmentionné.¹

Sous réserve de ces adaptations, le projet de procès-verbal est approuvé.

Un député signale que c'est à tout moment qu'une commission parlementaire peut décider le secret de tout ou d'une partie de ses délibérations,² de sorte qu'il considère comme douteux de déclarer rétroactivement un élément de ces discussions comme secret.

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'un projet de procès-verbal n'est communiqué qu'aux personnes directement concernées par la réunion respective et souligne qu'il n'est pas destiné à publication tant qu'il n'a pas été formellement approuvé. Cette procédure vise précisément à pouvoir procéder à des rectifications, pour l'une ou l'autre raison, avant de rendre cette synthèse des discussions accessible au public et permet, par ailleurs, d'assurer un certain franc parler au sein des réunions.

2. Suite de l'échange de vues concernant le "dossier JOIN" (conformément à la décision prise lors de la réunion du 24 janvier 2019)

Madame la Vice-Présidente invite les membres de la commission à exposer leurs questions restées ouvertes et accorde la parole à Monsieur le Directeur général de POST Luxembourg.³

Débat:

- **Belgique** – Monsieur le Directeur précise que *JOIN Experience* a définitivement cessé toute activité en Belgique le 31 décembre 2018. Le régulateur a été avisé dans ce sens et les licences afférentes ont été retournées. Les clients existants en Belgique ont été vendus en bloc au groupe Telenet au réseau duquel JOIN a recouru pour offrir ses services. Ce contrat avec Telenet pour l'utilisation de son réseau a été résilié prématurément. Le coût net de cette transaction de clôture (vente des clients incluse) se situait à environ 8 millions d'euros ;
- **Billing system** – Il est confirmé que la plateforme informatique employée pour la facturation des services de téléphonie mobile offerts par le groupe POST est aujourd'hui en « grandes parties identique » à celle développée par JOIN et a été configurée par les mêmes personnes. Ainsi, le chef de projet pour cette plateforme de POST Luxembourg est celui qui a exercé cette même fonction auprès de JOIN. Par ailleurs, toutes les personnes en charge de la configuration informatique auprès de JOIN travaillent entretemps auprès et

¹ Il s'agit notamment de supprimer une information jugée commercialement sensible.

² L'intervenant parle en fait et erronément, de prononcer le « huis clos ». Toute réunion d'une commission parlementaire se déroule toutefois à l'exclusion du public (*in camera*), tel que le précise le paragraphe 7 de l'article 25 du Règlement de la Chambre des Députés : « Les travaux en commission sont non publics. (...) ». C'est l'article 25, paragraphe 9 du Règlement qui pourrait être invoqué : « Exceptionnellement, la commission peut décider de garder le secret des délibérations. ».

³ Ci-après « Monsieur le Directeur ».

sous contrat de POST Luxembourg. Dans une deuxième phase, une sorte de fusion de ces plateformes aura lieu. Il est rappelé que la plateforme de JOIN est configurée de manière à pouvoir être « multi-tenant ». Elle permet donc de servir plusieurs opérateurs. Le modèle commercial afférent projeté par JOIN, désormais propriété intégrale du groupe POST, sera poursuivi par le groupe sous le nom de marque JOIN ;

- **Clients de JOIN Experience au Luxembourg** – Monsieur le Directeur concède qu'il serait osé d'affirmer que tous les 25.000 clients acquis avec la reprise de *JOIN Wireless* ne seraient pas devenus clients du groupe POST sans cette opération. Néanmoins, toute une série d'indices permettent de déduire qu'un grand nombre de ces clients n'auraient pas opté en tant que nouveau client pour les services de téléphonie mobile du groupe POST ;
- **Intérêt à la plateforme MVNE** – Monsieur le Directeur confirme comme réel l'intérêt d'autres opérateurs à la plateforme informatique acquise dans le cadre de la reprise de *JOIN Wireless*, tout en appelant à la compréhension des députés qu'il n'entend pas divulguer le nom de ces clients potentiels. L'orateur ajoute qu'en Belgique un opérateur avait déjà recouru à cette infrastructure informatique pour gérer quelque 7.000 clients et que l'arrêt de son activité sur cette plateforme était dû à des raisons sans rapport avec cette plateforme.

Suite à une question afférente, l'orateur précise, en outre, qu'il entend activement, quoique à petite échelle, commercialiser cette plateforme et renvoie à la récente participation du groupe POST au *Mobile World Congress* à Barcelone pour la promouvoir ;

*

Fonctionnement interne

- **Discussion préalable quant à l'intérêt de questions ayant trait au fonctionnement interne des sociétés JOIN** – Notant que le porte-parole du groupe CSV vient de soulever une série de questions ayant trait au fonctionnement interne des sociétés JOIN, Madame la Vice-Présidente doute qu'il relève des missions d'une commission parlementaire de s'occuper du fonctionnement interne d'une entreprise privée, même si entretemps celle-ci a été reprise par un établissement public. Elle informe Monsieur le Directeur qu'il peut demander le secret des délibérations s'il entend fournir certaines précisions susceptibles d'être sensibles de l'un ou de l'autre point de vue et donne consigne au secrétaire-administrateur de veiller à ne pas publier le nom de tierces personnes éventuellement citées, voire le montant de leurs salaires ou indemnités perçus. Elle doute, en plus, qu'un Conseil d'administration soit saisi de pareils détails de gestion et donne à considérer que c'est dans le Conseil d'administration que l'Etat est représenté et non dans le Comité exécutif.

Monsieur le Ministre signale qu'il partage ce malaise de Madame la Vice-Présidente puisqu'il ne perçoit pas l'intérêt politique ou général de vouloir insister à obtenir des informations ayant trait, par exemple, aux indemnités versées aux administrateurs de la société *JOIN Experience*, les conditions de la mutation d'un administrateur du groupe POST dans le comité exécutif de *JOIN Experience* et ainsi de suite.

Le porte-parole du groupe CSV rappelle que le groupe POST est un établissement public, propriété de l'Etat, et qu'en 2016 celui-ci a acquis la majorité dans *JOIN Experience* et a placé un de ses hommes au sein du comité exécutif de *JOIN Experience*. Il s'agirait donc bel et bien de questions

qui devraient intéresser la présente commission.

Monsieur le Directeur remarque qu'il n'a connaissance de rien de « spectaculaire » dans ce dossier et qu'il est disposé à répondre aux questions évoquées, dans la mesure que cela lui soit spontanément possible ;

- **Implication du Conseil d'administration de POST Luxembourg dans les décisions d'investissement** – Monsieur le Directeur explique que chaque prêt et toute augmentation de capital accordé à *JOIN Experience* ont été dûment validés par le Conseil d'administration de *POST Capital SA* (l'actionnaire du groupe POST Luxembourg) et à partir d'un certain moment, compte tenu des montants en cause, le Conseil d'administration de POST Luxembourg a également été informé. L'orateur peut ainsi souligner qu'à chaque moment, chaque membre des conseils d'administration était au courant de tout euro investi dans les entités JOIN ;
- **Indemnité versée par JOIN Experience à un administrateur issu du groupe POST** – Monsieur le Directeur confirme que l'administrateur placé par POST Luxembourg au sein du comité exécutif de *JOIN Experience*, composé jusqu'à ce moment des seuls actionnaires-fondateurs, a obtenu une indemnisation de la part de *JOIN Experience*. S'agissant d'un fonctionnaire, membre du Comité de direction de POST Luxembourg, il a été impossible de continuer à lui verser le même niveau de traitement. C'est donc JOIN qui a décidé de lui verser une indemnité, compensation de son manque à gagner lié à sa nouvelle activité. Son détachement dans le comité exécutif de *JOIN Experience* a été décidé dans le contexte de la participation du groupe POST à une augmentation de capital substantielle de *JOIN Experience*. Au sein de *JOIN Experience* il obtenait le même statut que les trois autres « managing directors ». Il prenait en charge les dossiers « *M2M* »⁴ et commercialisation de la plateforme informatique développée. L'orateur souligne que pareille mutation n'a rien d'unique. Dans les années 1990, cette même personne a déjà œuvré, en tant qu'administrateur-délégué au sein de l'entreprise LUX-GSM. La configuration était similaire, le contrat de travail pour lequel il a été opté identique à celui de l'époque.

Suite à une question supplémentaire afférente, Monsieur le Directeur remarque qu'il ignore comment cette indemnité a été versée (à l'administrateur-délégué lui-même ou à une société créée par ce dernier à cette fin);

- **Leasing de voitures et d'un immeuble** – Le porte-parole du groupe CSV souhaite voir confirmée son information que les actionnaires-fondateurs de *JOIN Experience* avaient conclu des contrats de location de voitures et d'un immeuble avec des sociétés dont ils étaient eux-mêmes propriétaires. Monsieur le Directeur répond par l'affirmative ;
- **Mode de recouvrement des créances des sociétés JOIN** – Monsieur le Directeur donne à considérer que dans le secteur de la télécommunication, il est d'usage de charger des agences spécialisées du recouvrement des créances (*credit collection*). Il est plutôt exceptionnel qu'un opérateur se charge lui-même de ce travail, comme POST Luxembourg le fait avec un service spécifique occupant une trentaine de personnes.

Dans le cas de JOIN, il ne s'agissait point d'une société mexicaine, comme l'affirme le porte-parole du groupe CSV, mais de la société GESPRO S.à.r.l. – quoique la personne qui a créé cette société au Luxembourg soit un luxembourgeois qui a entretemps émigré vers le Mexique, croit savoir

⁴ Abréviation pour la communication « *machine-to-machine* » (communication entre machines).

Monsieur le Directeur.

L'orateur du groupe CSV maintenant que cette société a été immatriculée au Mexique, Monsieur le Directeur remarque qu'il ne peut à l'instant affirmer avec une certitude absolue le contraire, renvoie toutefois à ses explications initiales ;

- **Montants à recouvrir** – Il est expliqué que, par la force des choses, un opérateur télécom au Luxembourg nécessite une durée minimale de soixante jours pour recouvrer ses créances : les factures sont établies pour un mois écoulé de prestations et le client dispose d'un mois pour payer. Ainsi, chaque opérateur a en permanence un montant substantiel de créances ouvertes. Ce montant est fonction du chiffre d'affaires de l'opérateur.

Compte tenu du chiffre d'affaires de *JOIN Experience*, Monsieur le Directeur juge plausible que le montant de créances ouvertes se situe autour de quatre millions d'euros,⁵ ne peut toutefois confirmer avec certitude le chiffre de 4,5 millions d'euros avancé par l'orateur du groupe CSV, montant qui, par ailleurs, fluctue mensuellement. Pour POST Luxembourg ce montant est ainsi bien plus élevé.⁶ Ce montant n'a toutefois peu d'importance. Il est plus important de savoir à quelle somme un opérateur doit annuellement renoncer. Au Luxembourg, contexte exceptionnellement positif, celle-ci se situe en-dessous de 1% des créances. En Belgique, ce rapport se situe autour de 15% ;

- **Versements autres que salariaux aux actionnaires-fondateurs** – Le porte-parole du groupe CSV souhaitant savoir si les actionnaires-fondateurs de *JOIN Experience* avaient bénéficié d'autres indemnités que leurs seuls salaires, Monsieur le Directeur répond par la négative.

3. Echange de vues sur le "dossier Google" (demande du groupe CSV)

Le groupe CSV est invité à motiver sa demande de mise à l'ordre du jour. Celui-ci renvoie à des prises de positions négatives publiées par une association environnementale au sujet de l'implantation envisagée d'un centre de données de Google à Bissen et à une réunion d'information organisée en janvier par l'administration communale de Bissen concernant ce projet. Le porte-parole du groupe CSV souhaite plus précisément être informé sur l'état d'avancement de ce dossier et si une décision définitive quant à cette implantation peut être attendue dans un avenir proche.

Les explications de Monsieur le Ministre sont largement conformes aux informations déjà publiées à ce sujet par la presse.

L'orateur confirme ainsi que le conseil communal de Bissen s'est exprimé dans un premier vote quant à la modification de son Plan d'aménagement général (PAG), préalable nécessaire pour permettre la réalisation d'un centre de données sur le site *Bousbiérg*. Le résultat de ce vote a été positif. Depuis, des réclamations ont pu être introduites. Ces réclamations sont examinées par les autorités communales. Le second vote du conseil communal pourrait avoir lieu au courant du mois d'avril de cette année.

⁵ Créances commerciales à court terme.

⁶ L'orateur admet un montant de près de 110 millions d'euros – après la réunion, Monsieur le Directeur général est en mesure de communiquer le montant exact au secrétaire-administrateur : quelque 64 millions d'euros en date du 31 décembre 2018.

Monsieur le Ministre tient à souligner qu'on se trouve actuellement que dans une procédure de reclassement de terrains acquis par Google et sis en zone verte. A ce stade, aucun « projet Google » n'existe. Un tel projet ne sera présenté que dans le cadre de l'élaboration du plan d'aménagement particulier (PAP), seconde étape de la procédure. Actuellement, les promoteurs chargés des travaux préparatoires à ce projet se réunissent régulièrement avec les fonctionnaires respectivement compétents pour préciser les conditions requises pour qu'un tel projet puisse être autorisé. Ce n'est pas en première ligne le Ministère de l'Economie qui est concerné par ces réflexions en cours, mais bien davantage les ministères en charge de l'Environnement, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire. Aucun détail quant au dimensionnement, phasage etc. du projet ne lui est connu. Monsieur le Ministre suppose qu'un projet sera présenté peu après le reclassement définitif des terrains.

Débat:

- **Position du Gouvernement** – Le groupe CSV, tout en se disant conscient que Monsieur le Ministre de l'Economie appuie l'implantation d'un centre de données de Google au Luxembourg, insiste pour connaître la position du Gouvernement dans son ensemble face à ce projet. Le groupe estime qu'une déclaration favorable et sans équivoque de la part du Gouvernement serait de nature à contribuer au succès du projet. Le Gouvernement devrait parler d'une seule voix dans ce dossier et être conscient que cette entreprise us-américaine n'a pas seulement acquis des terrains au Luxembourg, mais également dans d'autres Etats européens. La préoccupation que ce dossier pourrait finir comme celui de l'usine de laine de roche envisagée dans la zone industrielle de *Gadderscheier* ne serait, à ce stade, pas dénuée de fondement.

Monsieur le Ministre précise que pour le Gouvernement il est « kloer, datt esou e Projet géing an d'Strategie vun der Regierung am Kontext vun Digital Lëtzebuerg absolut passen, dass mir also en apriori favorabel hu, fir dee Projet do zu Lëtzebuerg kënnen ze implantéieren ». Néanmoins, comme toute autre entreprise souhaitant s'installer au Luxembourg, Google devrait se conformer au cadre légal et réglementaire en vigueur. Il en irait de même des ministres concernés qui devraient, pour ce qui est de leur domaine de compétences respectif, prendre leurs responsabilités.

Monsieur le Ministre ajoute que même si ce projet peut être considéré comme étant dans l'intérêt de l'économie luxembourgeoise, au sein du Gouvernement aucune consigne quant à la façon de traiter ce dossier n'est et ne sera adressée à la Ministre en charge de l'Environnement. Il souligne que cette entreprise sera traitée comme toutes les autres entreprises dans la même situation. Monsieur le Ministre rappelle qu'actuellement ce dossier est traité au niveau administratif entre les fonctionnaires compétents et les représentants de l'entreprise, de sorte qu'il ignore les détails du dossier ;

- **Risque d'une procédure judiciaire** – Renvoyant à la procédure de modification ponctuelle du PAG en cours, un député craint qu'une association environnementale ne formule un recours devant le tribunal administratif contre la décision des autorités communales. Un tel recours risquerait de retarder l'élaboration d'un projet de PAP de deux années supplémentaires et de conduire Google à opter pour un de ses sites alternatifs à l'étranger. L'intervenant estime, par ailleurs, qu'il aurait été utile d'insister sur la présentation d'un avant-projet par Google, en parallèle à la procédure de reclassement, plus-value contestée par un autre député.

Monsieur le Ministre remarque qu'il partage ce souci et souligne que ce centre de données sera construit, soit au Luxembourg, soit ailleurs. Le seul choix du

Luxembourg est d'en profiter ou de ne pas en profiter. Pour l'environnement un refus du Luxembourg ne changera rien, mais portera, en plus, dommage à l'Etat.

La déclaration évoquée de Monsieur le Ministre suscite de vives critiques de la part du représentant de la sensibilité politique *déi Lénk*. L'intervenant pointe entre autres l'envergure du projet envisagée dans un contexte luxembourgeois et tient à souligner qu'on peut parfaitement être en droit de douter de la plus-value réelle de ce projet pour le Luxembourg. Face à l'envergure du reclassement de terrains entrepris pour le seul compte de Google et la part active d'instances étatiques prise dans cette procédure, l'intervenant se montre également surpris de la déclaration qu'à ce stade « aucun projet Google n'existe ».

Monsieur le Ministre réitère ses déclarations antérieures, ajoute toutefois que des tractations intensives et très précises au sujet de l'implantation de ce centre de données ont eu lieu et ont lieu. Il souligne qu'il ne conteste nullement le droit de parties intéressées à défendre leur cause également en justice. Il explique encore comme évident que le gestionnaire du réseau d'électricité et d'autres intervenants ou fournisseurs potentiellement concernés par ce nouveau client ont à mener des réflexions sur les meilleures solutions techniques à mettre en œuvre pour répondre à cette demande supplémentaire;

- **Solutions alternatives** – Suite à des questions afférentes, Monsieur le Ministre qualifie le site actuel envisagé à Bissen comme sans alternative, notamment en raison de l'infrastructure de Creos déjà présente. En cas d'échec à cet endroit, ce centre de données envisagé par Google ne sera réalisé nulle part ailleurs au Luxembourg. L'orateur précise en plus qu'il a été tenu compte dans le Plan directeur sectoriel « Zones d'activités économiques » (PSZAE) de cette zone supplémentaire à Bissen non prévue initialement.⁷ Ainsi, la surface totale initialement prévue a été *grosso modo* réduite de la surface supplémentaire qui sera ajoutée à Bissen. En cas d'échec du projet Google, cette surface à Bissen sera néanmoins utilisée comme zone d'activité économique.

⁷ Pour être tout à fait clair : actuellement, le terrain à reclasser à Bissen pour l'implantation dudit centre de données ne se trouve pas dans le PSZAE.

4. Divers (Conférence interparlementaire européenne de l'espace)

La Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace est invitée à participer avec deux des siens (un membre de la majorité parlementaire et un de l'opposition) à la Conférence interparlementaire européenne de l'espace qui se déroulera du 24 au 26 mars 2019 à Brême (Allemagne).

Madame la Vice-Présidente propose que les intéressés éventuels s'adressent dans un délai raisonnable au Secrétaire-administrateur.

Luxembourg, le 14 mars 2019

Le Secrétaire-administrateur,
Timon Oesch

La Vice-Présidente de la Commission de l'Economie, de
la Protection des consommateurs et de l'Espace,
Joëlle Elvinger